

Conclusions motivées

Enquête publique unique du 31 août au 30 septembre 2020 portant sur la modification du Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune du Pontet **Commissaire enquêteur : Robert Dewulf**

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a la compétence en matière de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales pour la commune du Pontet.

Par la délibération en date du 27 mars 2019 le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé de procéder à une enquête publique unique sur le projet de PLU et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en désignant la commune du Pontet comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique

La commune du Pontet se situe au Sud-Ouest du territoire départemental du Vaucluse, en bordure rive gauche du Rhône, juxtaposé au Nord-Est de la commune d'Avignon. L'ensemble du territoire communal s'étend sur 1 077 hectares, sa population est en 2015 de 17.563 habitants. Le projet de PLU affiche une perspective d'augmentation de la population à hauteur d 1500 habitant sur 10 ans qui se traduit par une augmentation de 1300 logements sur la même période.

Les habitations sont principalement concentrées au Sud et au Sud-ouest du territoire communal autour du centre-ville présentant un habitat dense, entouré d'habitats pavillonnaires se répartissant en lotissement de chaque côté de la Roubine de Morières Cassagne.

Le territoire communal est desservi par trois voies routières principales :

- la RD 907, permettant de relier Orange à Avignon, et qui traverse la commune dans un sens Nord à Sud, en bordure du Rhône ;
- la RD 225 permettant de relier Avignon à Carpentras, qui traverse le Nord de la commune dans un sens Sud-Ouest à Nord-Est, en en direction de l'Autoroute A7 et Vedène ;
- la RD 28 permettant de relier Avignon à Pernes-les-Fontaines, en limite Sud du territoire communal dans un sens Ouest à Est.

Le paysage communal présente un l'aspect uniforme de plaine et de petites collines en bordure du Rhône.

Sur l'ensemble du territoire communal, l'altitude s'étale entre 30 mètres et 20 mètres dans la plaine.

Sur la commune du Pontet, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense une ZNIEFF de type II et un site Natura 2000.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le linéaire des réseaux d'assainissement sur la commune est estimé à environ 85 km, dont 65 km en séparatif, 17 km en unitaire et 3,4 en refoulement. La commune compte 28 postes de refoulement sur son territoire.

Le nombre d'abonnés assainissement a très peu augmenté depuis 2016 et se situe à 7406 abonnés en 2017.

Le contrôle et la surveillance du système de collecte est assuré par SUEZ (contrat de délégation).

Les effluents de la commune sont amenés vers la station d'épuration d'Avignon.

Cette dernière, construite en 2010 a une capacité de 177.000 EH (Equivalent Habitant).

Elle a été dimensionnée pour accepter les eaux de pluie qui se retrouvent dans les réseaux urbains de collecte car les réseaux de la commune d'Avignon sont majoritairement de type unitaire.

La station d'épuration d'Avignon dispose d'une capacité résiduelle que l'on peut estimer proche de 49.000 Equivalent-Habitants.

Le dimensionnement de la station d'épuration d'Avignon prend bien en compte les besoins futurs des 4 communes raccordées à ce système de traitement. Le fonctionnement actuel de la station et sa capacité résiduelle sont en adéquation avec les objectifs des documents d'urbanisme.

Toutes les zones de la commune du Pontet qui seront amenées à se développer sont classées en assainissement collectif.

Le projet PLU comporte plusieurs zones à urbaniser :

- Zones 2AUe et 2 AUe1 Périgord Nord II : La desserte de la totalité de ces zones passerait par l'extension du collecteur de la RD 907 d'environ 300 mètres ;
- Zone 1AUh1, quartier « Bord du Rhône », Cette zone desservie à l'Est et au Sud par un réseau d'assainissement collectif ;
- Zone 1AUh2, quartier « Périgord Sud » : Cette zone est en partie desservie par le réseau d'assainissement ;
- Zone 2AU Panisset-Sud : Seule la partie sud est desservie par le réseau d'assainissement,
- Zone N Roberty – château,
- Zone N Roberty – Font Rose.

Les zones N Roberty – château et Roberty – Font Rose font l'objet de dépôt de permis de construire pour accueillir des logements ou une activité hôtelière. Elles sont classées en assainissement collectif future.

Les zones qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au PLU en projet sont déjà desservies. Elles sont, par conséquent classées en assainissement collectif.

Les zones U déjà desservies par le réseau sont en assainissement collectif. Le raccordement des secteurs de Bécassière et Daulands est envisageable lors de l'aménagement des zones AU Périgord et Panisset.

Les zones UE les Barattes et union matériaux sont raccordables au réseau public d'assainissement

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, sur les zones concernées, il n'existe aucune contrainte vis à vis de ce mode d'assainissement : Le parc assainissement individuel de la commune est situé essentiellement en plaine où les pentes ne dépassent pas 5%. Les pentes ne constituent donc pas une contrainte vis-à-vis de l'assainissement non collectif.

Sur ces zones, les tailles des parcelles bâties sont suffisamment grandes pour recevoir des filières classiques d'assainissement individuel.

C'est le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) du Grand Avignon qui devra juger en fonction de la nature des sols en place et de la filière d'assainissement individuel retenue, de la suffisance de la taille des terrains pour les constructions neuves.

En dehors du risque d'inondation sur certaines zones, aucune autre contrainte n'existe vis-à-vis d'un assainissement non collectif.

En ce qui concerne les eaux pluviales, La commune du Pontet a un réseau pluvial important.

Son efficacité est en partie dépendante du fonctionnement des exutoires (roubine de Morières-Cassagne, canal de Vaucluse et canal du Crillon).

Le réseau gravitaire de collecte des eaux pluviales du Pontet est composé d'environ 51 700 ml de réseaux enterrés de diamètres compris entre 300 et 3000 mm

Ce système de collecte comporte également deux stations de relevage des eaux pluviales :

- Station Urbain V
- Station amont du bassin des Iris

Il comporte également 8 bassins de rétention EP : - Bassins Charbonnières , du Campas, le séparateur à hydrocarbures du bassin des Iris, bassins des Iris de l'Allée des Bleuets, du Lotissement du Carillon, du Lotissement Les Jardins de Bel Air), de Saint Louis, de l'Auditorium.

Ce réseau comporte également un linéaire de fossés pluviaux et de roubine très importants. En effet, sur l'ensemble du territoire communal, il y a près de 23 000 ml de fossés. Ces derniers ne constituent pas uniquement des réseaux de collecte et de transfert des eaux pluviales des secteurs urbanisés, mais récupèrent également en grande partie des eaux de ruissellement de voiries et de zones naturelles ou agricoles situées autour de l'enveloppe urbaine.

La commune du Pontet assujettit les opérations d'aménagement, d'urbanisation, de construction, à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales conformément aux prescriptions du Règlement d'Assainissement. Les prescriptions sont :

- le recours aux Techniques Alternatives,
- des règles de dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales (implantation, méthode de dimensionnement, pluviométrie, débit de fuite autorisé, dispositifs de traitement).

Les ouvrages à réaliser seront à la charge des aménageurs.

Dès lors que le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune :

- **Assure une cohérence entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,**
- **Permet d'absorber l'augmentation de la population voulue par la commune dans le projet de PLU du fait de la capacité résiduelle de la station d'épuration d'Avignon dont dépend la commune,**
- **Assure un assainissement non collectif viable pour le territoire communal en dehors des zones urbanisées,**
- **Permet une gestion des eaux pluviales maîtrisée sur le territoire communal,**

Je donne un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune du Pontet

Fait à Saint Didier, le 29 octobre 2020



Robert Dewulf
Commissaire enquêteur